

Bekaert tient ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires à huis clos

- Mise à jour relative à la participation et l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 mai 2020
- Mise en œuvre de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19
- Interdiction de présence physique aux Assemblées Générales et vote uniquement par correspondance ou par procuration

Le 9 avril 2020, l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ("l'Arrêté Royal") a été publié au Moniteur Belge. L'Arrêté Royal permet de prendre des mesures exceptionnelles pour les assemblées générales qui ont été convoquées ou doivent être convoquées entre le 1 mars 2020 et le 3 mai 2020.

Comme annoncé dans le [communiqué de presse du 3 avril 2020](#), NV Bekaert SA ("Bekaert") utilisera l'option offerte par l'Arrêté Royal et tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 13 mai 2020 (les "Assemblées Générales") exceptionnellement à huis clos. L'article 6 de l'Arrêté Royal est mis en œuvre comme suit:

- La présence physique des actionnaires, titulaires de droits de souscription, porteurs d'obligations, porteurs d'obligations convertibles, mandataires ou autres personnes ayant le droit de participer aux Assemblées Générales ne sera pas autorisée.
- Les actionnaires ne pourront exercer leur droit de vote que par correspondance ou par procuration avec des instructions de vote spécifiques à la Secrétaire Générale de la société. Une procuration contenant des instructions de vote précises accordée à une personne autre que la Secrétaire générale sera également prise en compte. Les actionnaires peuvent toujours informer la société qu'ils retirent leur procuration si, pour quelque raison que ce soit, ils ne souhaitent pas la donner à la Secrétaire Générale de la société. Ce mandataire ne sera en aucun cas autorisé à participer physiquement aux Assemblées Générales. Le formulaire de procuration / de vote (modifié) est disponible sur notre [site internet](#). Les formulaires de procuration / de vote dûment complétés et signés doivent parvenir à Bekaert au plus tard à 24h00 (heure belge) **le samedi 9 mai 2020**, par courrier ou par [e-mail](#).
- Les actionnaires, titulaires de droits de souscription, porteurs d'obligations, porteurs d'obligations convertibles ne peuvent exercer leur droit de poser des questions aux administrateurs et / ou au commissaire de Bekaert que par écrit et précédemment aux Assemblées Générales. Les questions doivent être adressées à la société par courrier ou par [e-mail](#) au plus tard le **samedi 9 mai 2020** et seront répondues avant le vote lors des Assemblées Générales, en publiant les réponses sur notre [site internet](#).
- Les formalités telles que mentionnées dans la convocation doivent également être respectées, à savoir que les porteurs de titres doivent fournir au plus tard le **samedi 9 mai 2020** la preuve de la propriété de leurs titres à la date d'enregistrement, c'est-à-dire à 24h00 (heure belge) le **mercredi 29 avril 2020**, soit au moyen d'une attestation produite par une banque, un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation, soit par inscription dans le registre de titres nominatifs de la société.

La convocation originale aux Assemblées Générales, publiée le vendredi 10 avril 2020, a été modifiée en conséquence et est disponible sur notre [site internet](#).

Calendrier financier

Rapport d'activités au premier trimestre 2020	13	mai 2020
Assemblée Générale des Actionnaires Ordinaire	13	mai 2020
Date ex-dividende	14	mai 2020
Résultats du premier semestre 2020	31	juillet 2020
Mise en paiement du dividende	20	novembre 2020
Rapport d'activités au troisième trimestre 2020	20	novembre 2020

Informations concernant les Assemblées Générales sur la page du site internet:

<https://www.bekaert.com/en/investors/our-shareholders/general-meetings/timetable-and-general-information>

Adresse courriel pour vote par procuration ou par correspondance et questions:

generalmeetings@bekaert.com

Adresse postale pour vote par procuration ou par correspondance et questions:

NV Bekaert SA

Secrétaire générale – Assemblées Générales

Bekaertstraat 2

BE-8550 Zwevegem – Belgique

Profil

Bekaert (bekaert.com) est à l'échelle mondiale leader sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation et de revêtements de fil d'acier. En offrant de manière continue de la valeur ajoutée à nos clients de par le monde, nous nourrissons l'ambition d'être leur fournisseur préféré de produits et de solutions de fil d'acier. Bekaert (Euronext Bruxelles: BEKB) est une entreprise globale, employant 28 000 personnes dans le monde, ayant son siège en Belgique et réalisant un chiffre d'affaires global de € 5 milliards.

Disclaimer

Le présent communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations reflètent les opinions actuelles de la direction concernant des événements futurs, et sont sujettes à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent conduire les résultats réels à être sensiblement différents de résultats ou de performances futurs exprimés par le présent communiqué de presse ou qui pourraient en être déduits. Bekaert fournit les informations reprises dans ce communiqué à la date d'aujourd'hui, et n'assume aucune obligation d'actualiser les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué à la lumière d'informations nouvelles, d'événements futurs ou autrement. Bekaert rejette toute responsabilité pour toutes déclarations faites ou publiées par des tiers, et n'assume aucune obligation de corriger des données, informations, conclusions ou opinions inexacts publiées par des tiers au sujet du présent ou de tout autre communiqué de presse diffusé par Bekaert.